

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 27 juillet 2022 à 20h30**

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, Maire

**Nombre de membres en exercice : 12**

**Etaient présents** : HAMMES Marie-Pierre – GARNIER Martine – RAYMOND Andrée – DE CLINCHAMPS Patrice – VALBON François – MOUTIER Gérard – SEMIOND Philippe – ROULX-LATY Didier

**Absent excusé** : Aucun.

**Procurations** : DECAUX Brice à HAMMES Marie-Pierre - JULIENNE Olivier à CONREAUX Jean - CLERET DE LONGAVANT Maixent à DE CLINCHAMPS Patrice.

**Monsieur SEMIOND Philippe a été nommé secrétaire.**

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h31.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil des décisions prises, dans le cadre des délégations consenties par la délibération n°6 du 02 septembre 2020, il a décidé d'attribuer les marchés publics suivants :

- *En date du 06/07/2022, Entreprise FERRE Régis, Décision relative à l'attribution d'un marché portant sur la fourniture de mobilier urbain (table et bancs de pique-nique) pour un montant de 3220€.*
- *En date du 11/07/2022, Entreprise LOISIRS PISCINES 05, Décision relative à l'attribution d'un marché portant sur la fourniture de matériel pour la piscine du Freyssinet pour un montant de 4070,25€.*
- *En date du 12/07/2022, Entreprise Nicolas CHARMASSON, Décision relative à l'attribution d'un marché de prestation de services juridiques, montant selon conventions d'honoraires.*
- *En date du 19/07/2022, Entreprise LOU MAT, Décision relative à l'attribution d'un marché portant sur la location d'un bungalow pour le péage du Pré de madame Carle, pour un montant de 762,66€ (ANNULEE).*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 28 Juin\_2022  
**Le procès-verbal est approuvé l'unanimité.**

**Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°1**

**TARIFS DE LA REDEVANCE POUR L'ACCES AUX INSTALLATIONS ET AUX SERVICES DU SITE NORDIQUE DE VALLOUISE-PELVOUX / SAISON 2022-2023**

Comme chaque année, monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs de la redevance applicable aux usagers du domaine nordique de Vallouise-Pelvoux pour la saison 2022-2023, sur la base des propositions tarifaires émises par les associations Nordic Alpes du Sud et Nordic En Vallouise, comme suit :

<b>Titres réciprocitaires France (NORDIC FRANCE)</b>	
<b>Intitulé du titre</b>	<b>Tarif</b>
<b>National Adulte Primeur</b> (plus de 16 ans) achat du 01/10 au 15/11/2022	180 €
<b>National Adulte</b> (plus de 16 ans) achat après le 15/11/2022	210 €
<b>National Jeune Primeur</b> (5 à 15 ans révolus, prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass) achat du 01/10 au 15/11/2022	65 €
<b>National Jeune</b> (5 à 15 ans révolus, prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass)	75 €

<b>Titres réciprocitaires Alpes du Sud (NORDIC ALPES DU SUD)</b>	
<b>Intitulé du titre</b>	<b>Tarif</b>
<b>Massif Alpes du Sud Super Primeur</b> achat du 15/10 au 15/11/2022	115 €
<b>Massif Alpes du Sud</b> achat après le 15/11/2022	164 €
<b>Alpes du Sud Semaine</b> (adulte)	58 €
<b>Alpes du Sud Semaine</b> (jeune)	36 €
<b>Alpes du Sud Semaine adulte</b> (2 personnes et plus/ par personne)	48 €
<b>Alpes du Sud Semaine jeune</b> (2 personnes et plus – 16 ans / par personne)	25 €
<b>Contribution volontaire activités hors ski</b>	
<b>Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 1 personne</b> (journée)	3 €
<b>Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 1 personne</b> (semaine)	12 €
<b>Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 1 personne</b> (saison)	35 €
<b>Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 2 personnes</b> (journée)	5 €
<b>Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – 2 personnes</b> (semaine)	20 €
<b>Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – famille</b> (journée)	6 €
<b>Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud – famille</b> (semaine)	24 €

<b>Titres non nominatifs site de la Vallouise (Nordic En Vallouise)</b>	
<b>Intitulé du titre</b>	<b>Tarif</b>
<b>Saison domaine de la Vallouise "Primeur" achat du 15/10 au 15/11/2022</b>	68 €
<b>Saison domaine de la Vallouise (adulte) achat après le 15/11/2022</b>	102 €
<b>Saison domaine de la Vallouise "étudiant" ou moins de 18 ans</b>	58 €
<b>Journée adulte</b>	12,50 €
<b>Journée Jeune 10 à 16 ans</b>	6,50 €
<b>3 heures adulte</b>	9,50 €
<b>2 jours consécutifs</b>	20 €
<b>3 jours consécutifs</b>	30 €
<b>Journée 2 adultes et plus (par personne)</b>	10,50 €
<b>Journée 2 jeunes et plus (par personne)</b>	5,50 €
<b>Tarif réduit (&lt;50% du domaine ouvert)</b>	7 €
<b>Journée Tribu (10 personnes minimum / par personne)</b>	8 €
<b>Forfait vendu sur piste après contrôle</b>	20 €
<b>ESF journée (acheté en même temps qu'un cours ESF)</b>	7,50 €
<b>Journée classe de neige / tarif carte Min'o (par enfant)</b>	4 €

<b>Autres prestations</b>	
<b>Location pulka (créneau de 2 h sur réservation)</b>	5,50 €
<b>Malette pédagogique</b>	11 €
<b>Adhésion à l'association <i>Nordic En Vallouise</i></b>	10 €

**Tarif pour personnes handicapées :** Il est égal à celui des valides.

**Bénéficiaire d'un demi-tarif :**

Les possesseurs des titres annuels départementaux ou de massif (pas de site) émis par les collectivités locales acceptant le régime de zone de libre circulation de l'association Nordic France.

### **Dans le cadre de conventions spécifiques, bénéficiant de tarifs préférentiels :**

- Les jeunes licenciés des clubs de ski nordique de la Région Sud : tarif 15 € / jeune ;
- Les établissements de climatisme / sport adapté dans le cadre de séances pédagogiques ou thérapeutiques : tarif 15€ / personnes – (forfait non nominatif).

L'association, qui percevra les recettes de ces forfaits, s'interdit de faire confectionner et diffuser tout autre titre que ceux définis ci avant.

### **Sont exonérés de la redevance :**

- Les enfants de moins de 5 ans (pas de titre spécifique) sur le département des Hautes-Alpes des Alpes de Haute-Provence et des Alpes Maritimes ;
- Les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le département pratiquants le ski de fond dans le temps scolaire (pas de titre spécifique) ;
- Les séniors de plus de 75 ans ;
- Les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France ;
- Les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 % (pas de titre spécifique) ;
- Les moniteurs nordiques ayant conventionné avec un domaine adhérent à NORDIC ALPES DU SUD ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** l'exposé du Maire
- **Adopte** les tarifs de la redevance ski de fond pour la saison 2022-2023, tels qu'exposés ci-dessus.

### **Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°2**

#### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NORDIC ALPES DU SUD RELATIVE AUX MODALITES DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE SUR LE DOMAINE NORDIQUE DE VALLOUISE-PELVOUX**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'exercice de la compétence liée à la gestion des domaines nordiques, la perception de la redevance applicable aux usagers du domaine nordique de la Vallouise incombe à la commune.

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L.2333-83 du Code général des collectivités territoriales et afin d'optimiser et de simplifier la perception de cette redevance, la commune peut déléguer celle-ci à l'association NORDIC ALPES DU SUD.

Par ailleurs, en application des articles L.342-28 et L.342-29 du Code du tourisme et L.2333-81 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire propose au conseil d'autoriser le versement d'une participation de la commune à l'association NORDIC ALPES DU SUD, destinée au financement du développement des équipements destinés à la pratique du ski de fond, ainsi qu'à la promotion de ce sport.

Le montant de cette participation s'élève à 12% du montant total de la redevance collectée.

Monsieur le Maire demande donc au conseil d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention à cet effet pour la saison hivernale 2022-2023, annexée à la présente délibération et dont il fait lecture.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** la délégation de la perception de la redevance applicable aux usagers du domaine nordique de Vallouise à l'association NORDIC ALPES DU SUD ;
- **Autorise** monsieur le maire à signer avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable pour la saison hivernale 2022-2023, ainsi que sur celles du versement de la participation de la commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique du ski de fond, ainsi qu'à celui de sa promotion.

Madame HAMMES Marie-Pierre présente la délibération n°3

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN ENGIN DE DAMAGE A TREUIL D'OCCASION POUR LE DOMAINE ALPIN**

Monsieur le maire rappelle que la station de ski de Pelvoux Vallouise disposait jusqu'au printemps 2022 de trois engins de damage :

- Un engin de damage conventionnel acquis neuf en 2017 ;
- Un engin de damage à treuil datant 2013, acquis en 2014 et arrivant en fin de vie ;
- Un engin de damage conventionnel acquis en 2001 et servant de véhicule utilitaire, revendu au printemps 2022 en raison de son état de vétusté.

Se pose donc la question du remplacement de l'engin de damage servant de véhicule utilitaire, indispensable au bon fonctionnement de la station.

Monsieur le maire expose que dans ce cadre et au regard de l'écart de prix relativement modeste entre l'acquisition d'un engin de damage « utilitaire » et celui d'une dameuse à treuil d'occasion (environ 30 000 €), le conseil d'exploitation de la station a opté pour l'achat d'un engin de damage à treuil d'occasion. Cette option présente l'intérêt de pouvoir disposer d'un engin de damage à treuil plus performant que celui dont dispose actuellement la station, et de pouvoir conserver l'engin comme véhicule « utilitaire » d'une part, et comme engin de damage à treuil de secours d'autre part.

Monsieur le Maire rappelle que le coût de cet investissement s'élève à 68 000.00 € HT (81 600.00 € TTC).

Monsieur le maire propose au conseil de solliciter le soutien financier du Département des Hautes-Alpes pour l'acquisition de cet engin, dans le cadre du dispositif « *Soutien à la modernisation des domaines skiabiles alpins* », sur la base du plan de financement suivant :

Acquisition d'un engin de damage à treuil d'occasion			
DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Acquisition d'un engin de damage à treuil d'occasion	68 000.00 €	Département des Hautes-Alpes « <i>Soutien à la modernisation des domaines skiabiles alpins</i> » <b>50%</b>	34 000.00 €
		Autofinancement commune de VALLOUISE-PELVOUX <b>50%</b>	34 000.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>68 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>68 000.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** l'acquisition d'un engin de damage à treuil d'occasion pour le domaine alpin ;
- **Sollicite** une subvention de 50% du montant hors-taxes de cet investissement auprès de du Département des Hautes-Alpes au titre du dispositif « *Soutien à la modernisation des domaines skiabiles alpins* » ;
- **Dit** que les crédits relatifs à cet investissement sont inscrits au BP 2022 de la commune de VALLOUISE-PELVOUX, budget annexe de la régie des remontées mécaniques ;

Monsieur VALBON François présente la délibération n°4

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ENTREE SUD DE LA COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**

Monsieur le maire expose que le secteur de la RD 994<sup>E</sup> situé à l'entrée sud de la commune, au lieudit Parcher, est aujourd'hui à l'état de quasi-abandon.

Cette situation dommageable à l'image de marque de la commune nécessite la mise en œuvre de travaux d'aménagement et d'embellissement de ce secteur.

Monsieur le maire rappelle qu'à cette fin, la commune a récemment acquis les terrains privés situés dans ce secteur, afin de disposer de la pleine maîtrise foncière des parcelles concernées par les travaux de réaménagement.

Ces acquisitions foncières étant aujourd'hui terminées, il convient que la commune fasse réaliser les travaux d'aménagement et d'embellissement.

Monsieur le maire expose que ces travaux portent pour l'essentiel sur :

- Le décapage du terrain existant sur une profondeur de 45 à 55 cm, la mise en place d'un géotextile et de 30 cm de tout venant sur environ 500 m<sup>2</sup> ;
- La fourniture et la mise en œuvre de terre végétale sur une épaisseur de 15 à 35 cm, sur environ 1 000 m<sup>2</sup> ;
- La fourniture et la pose de bordures en granit sur environ 100 mètres linéaires ;
- La fourniture et la mise en œuvre de 8cm de grave bitume sur 160 m<sup>2</sup> ;
- La fourniture et la mise en œuvre de 6 cm d'enrobés sur 390 m<sup>2</sup> ;
- La fourniture et la pose de bordures béton sur 55 mètres linéaires ;

Monsieur le Maire expose que le coût de ces travaux s'élève à 79 165.00 € HT (94 998.00 € TTC).

Monsieur le maire propose au conseil de solliciter le soutien financier du Département des Hautes-Alpes pour la réalisation de ces travaux, dans le cadre du dispositif « *Attractivité territoriale* », sur la base du plan de financement suivant :

Réaménagement de l'entrée sud de la commune de Vallouise-Pelvoux			
DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Travaux de réaménagement	79 165.00 €	Département des Hautes-Alpes « <i>Attractivité territoriale</i> » 50%	39 582.50 €
		Autofinancement commune de VALLOUISE-PELVOUX 50%	39 582.50 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>79 165.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>79 165.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** la réalisation des travaux de réaménagement de l'entrée sud de la commune au lieudit Parcher ;
- **Sollicite** une subvention de 50% du montant hors-taxes de ces travaux auprès de du Département des Hautes-Alpes au titre du dispositif « *Attractivité territoriale* » ;
- **Dit** que les crédits relatifs à cet investissement sont inscrits au BP 2022 de la commune de VALLOUISE-PELVOUX, budget principal ;

## Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°5

### DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA MODERNISATION DE LA SIGNALÉTIQUE ET LA MISE EN VALEUR DU DOMAINE NORDIQUE

Monsieur le maire rappelle que le domaine nordique de la Vallouise a connu une explosion de sa fréquentation lors de la période COVID, qui s'est confirmée au cours de la saison 2021-2022, avec une fréquentation bien au-delà des chiffres pré-COVID.

La fréquentation du domaine nordique a en effet progressé en moyenne de 20 à 25% par an sur les 5 dernières années, soit en Journées Skieurs :

- Saison 2017/2018 : 11 455 js
- Saison 2018/2019 : 13 146 js
- Saison 2019/2020 : 15 676 js
- Saison 2020/2021 : 29 761 js
- Saison 2021/2022 : 21 000 js

Monsieur le maire rappelle que ce développement doit beaucoup à la très forte implication des bénévoles et salariés de l'association Nordic En Vallouise, à qui les communes de Vallouise-Pelvoux et des Vigneaux ont confié depuis plusieurs années la gestion de ce domaine dans le cadre de conventions d'objectifs.

Monsieur le maire expose que cette dynamique doit toutefois être confortée par la mise en place d'une nouvelle stratégie de communication et de signalétique, permettant la promotion des activités de diversification de l'offre hivernale proposées à la clientèle du site.

Cette stratégie repose sur la mise en avant des activités nordiques et l'amélioration du parcours client, par la mise en place d'une nouvelle signalétique et l'identification visuelle de la localisation des différents sites d'entrée au domaine nordique.

Ses objectifs sont de faciliter le parcours client par la mise en place d'une signalétique adaptée permettant :

- D'améliorer sensiblement l'expérience client et la découverte de la diversité de l'offre « multi activités » ;
- L'identification et la présentation de la diversité des activités proposées ;
- La mise en valeur du domaine et des activités nordiques ;
- La mise en avant de la multi-activités proposée.

Cette stratégie repose sur trois types d'actions :

- Amélioration du balisage des pistes :
  - Elaboration d'une nouvelle stratégie de balisage et de communication des activités ;
  - Refonte totale balisage des pistes / axés / activités multisports / piétons ;
  - Fourniture et mise en place de la signalétique ;
- Création d'une signalétique « Portes Entrées Domaine », par la mise en place de « Structures Visuels » aux différentes entrées des domaines
- Mise en place d'une WebCam à l'entrée de la vallée de l'Onde pour une mise en valeur du travail d'enneigement par neige de culture et la prolongation de l'image d'enneigement en fin de saison.

Monsieur le Maire expose que le coût de ces trois actions s'élève à 42 350.00 € HT (50 820.00 € TTC). Monsieur le maire propose au conseil de solliciter le soutien financier du Département des Hautes-Alpes pour la réalisation de ces actions, dans le cadre du dispositif « *Soutien à la modernisation des domaines skiables nordiques* », sur la base du plan de financement suivant /

Développement et modernisation de la signalétique et la mise en valeur du domaine nordique			
DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du balisage des pistes</li> <li>• Création d'une signalétique « Portes Entrées Domaine »</li> <li>• Mise en place d'une WebCam</li> </ul>	42 350.00 €	Département des Hautes-Alpes « Soutien à la modernisation des domaines skiables nordiques » <b>20%</b>	8 470.00 €
		Autofinancement commune de VALLOUISE-PELVOUX <b>80%</b>	33 880.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>42 350.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42 350.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** la réalisation des actions de développement et de modernisation de la signalétique et la mise en valeur du domaine nordique de la Vallouise ;
- **Sollicite** une subvention de 20% du montant hors-taxes de ces actions auprès du Département des Hautes-Alpes au titre du dispositif « Soutien à la modernisation des domaines skiables nordiques »
- **Dit** que les crédits relatifs à cet investissement sont inscrits au BP 2022 de la commune de VALLOUISE-PELVOUX, budget principal ;

**Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°6**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE MOTONEIGE ELECTRIQUE POUR LE DOMAINE NORDIQUE**

Monsieur le maire rappelle que le domaine nordique de la Vallouise a connu une explosion de sa fréquentation lors de la période COVID, qui s'est confirmée au cours de la saison 2021-2022, avec une fréquentation bien au-delà des chiffres pré-COVID.

La fréquentation du domaine nordique a en effet progressé en moyenne de 20 à 25% par an sur les 5 dernières années, soit en Journées Skieurs :

- Saison 2017/2018 : 11 455 js
- Saison 2018/2019 : 13 146 js
- Saison 2019/2020 : 15 676 js
- Saison 2020/2021 : 29 761 js
- Saison 2021/2022 : 21 000 js

Monsieur le maire rappelle que ce développement doit beaucoup à la très forte implication des bénévoles et salariés de l'association Nordic En Vallouise, à qui les communes de Vallouise-Pelvoux et des Vigneaux ont confié depuis plusieurs années la gestion de ce domaine dans le cadre de conventions d'objectifs.

Monsieur le maire expose que cette dynamique, confortée par la mise en place d'une nouvelle stratégie de communication et de signalétique, s'accompagne d'une volonté de développer la démarche de sobriété énergétique et de préservation de l'environnement déjà initiée sur le domaine.

A ce titre, le domaine nordique envisage de s'équiper d'une motoneige 100% électrique en remplacement de l'actuelle motoneige à moteur thermique, vieillissante, polluante, bruyante et nécessitant désormais des coûts de maintenance élevés.

Cette motoneige électrique, dotée d'une autonomie de 80 kilomètres correspondant parfaitement à l'usage de ce type d'engin sur le domaine nordique, permettrait :

- De rendre les déplacements avec la machine beaucoup plus neutre pour la clientèle, en l'absence de bruit et de gaz d'échappement polluants ;
- D'améliorer la fiabilité du matériel, notamment en cas de besoin d'intervention de secours sur piste ;
- De permettre des déplacements non polluants, n'émettant sur le domaine aucun gaz et ni aucun bruit, préservant d'autant les nuisances sonores nocives pour la faune hivernale.
- De diminuer de façon sensible l'empreinte carbone, par la diminution de la consommation de carburant.

Monsieur le Maire expose que le coût d'achat de cette motoneige électrique s'élève à 30 831.66 € HT (36 998.00 € TTC).

Monsieur le maire propose au conseil de solliciter le soutien financier du Département des Hautes-Alpes pour l'achat de ce véhicule, dans le cadre du dispositif « *Soutien à la modernisation des domaines skiables nordiques* », sur la base du plan de financement suivant :

<b>Acquisition d'une motoneige électrique pour le domaine nordique</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Nature</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
Acquisition d'une motoneige électrique pour le domaine nordique	30 381.66 €	Département des Hautes-Alpes « <i>Soutien à la modernisation des domaines skiables nordiques</i> » <b>20%</b>	6 166.33 €
		Autofinancement commune de VALLOUISE-PELVOUX <b>80%</b>	24 215.33 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>30 381.66 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 381.66 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** l'acquisition d'une motoneige électrique pour le domaine nordique ;
- **Sollicite** une subvention de 20% du montant hors-taxes de cette acquisition auprès du Département des Hautes-Alpes au titre du dispositif « *Soutien à la modernisation des domaines skiables nordiques* » ;
- **Dit** que les crédits relatifs à cet investissement sont inscrits au BP 2022 de la commune de VALLOUISE-PELVOUX, budget principal ;

**Madame HAMMES Marie-Pierre présente la délibération n°7**

**ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC : ACQUISITION D'UN ENGIN DE DAMAGE A TREUIL D'OCCASION**

Monsieur le maire rappelle au Conseil qu'à la suite de la cession au printemps 2022 de l'engin de damage conventionnel acquis en 2001, et servant de véhicule utilitaire à la station de Pelvoux-Vallouise, le conseil d'exploitation de la station a opté pour l'achat d'un engin de damage à treuil d'occasion au regard de l'écart de prix relativement modeste entre l'acquisition d'un engin de damage « utilitaire », et celui d'une dameuse à treuil d'occasion (environ 30 000 €).

Monsieur le maire rappelle que cette option présente en effet l'intérêt de pouvoir disposer d'un engin de damage à treuil plus performant que celui dont dispose actuellement la station, et de pouvoir conserver l'engin actuel comme véhicule « utilitaire » d'une part, et comme engin de damage à treuil de secours d'autre part.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'à ce titre la commune a lancé le 8 juillet 2022 une consultation portant sur ce marché public de fourniture.

Monsieur le maire expose qu'après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, l'entreprise KASSBOHRER ESE a proposé l'offre la mieux disante, pour un montant de 68 000.00 € HT (81 600.00 € TTC).

En conséquence, monsieur le maire demande au conseil de l'autoriser à signer ce marché de fourniture avec l'entreprise KASSBOHRER ESE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Autorise** le Maire à signer le marché public de fourniture portant sur l'acquisition d'un engin de damage à treuil d'occasion avec l'entreprise KASSBOHRER ESE pour un montant de 68 000.00 € HT (81 600.00 € TTC) ;
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, inscrites au BP 2022 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques ;

**Madame HAMMES Marie-Pierre présente la délibération n°8**

**ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC : MODERNISATION DU RESEAU DE NEIGE DE CULTURE**

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Contrat stations 2030 », et en relation avec les différentes études réalisées sur la station de Pelvoux-Vallouise, notamment l'étude ClimSnow portée par la région, les membres du conseil d'exploitation de la station et les élus du conseil municipal travaillent actuellement à la définition d'une stratégie globale pour l'avenir de la station à l'horizon 2030.

Cette réflexion complexe nécessitant un certain temps, il a été proposé au comité de pilotage de ce dispositif que la commune présente avant la fin du mois de juin 2022 une première phase d'investissements à réaliser dans l'année, puis dans les trois mois suivants une seconde phase ayant vocation à être conduite entre 2023 et 2030.

Monsieur le maire expose que cette première phase consiste en un projet de modernisation du réseau de neige de culture, ayant pour objectif principal d'optimiser la production de neige de la station de Pelvoux-Vallouise.

Cet objectif d'optimisation se traduit par l'acquisition d'enneigeurs de dernière génération permettant un rapport volume produit / consommation électrique performant, et par un système de pilotage des salles des machines automatisés permettant la diminution des consommations électriques tout en assurant la disponibilité des ressources en eau.

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune a lancé le 8 juillet 2022 une consultation portant sur ce marché public de fourniture, décomposé en 2 lots comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture et livraison d'enneigeurs monofluide ;
- Lot n°2 : Fourniture et mise en service d'un système de gestion automatisé des salles de machines ;

Monsieur le maire expose qu'après analyse et mise au point des offres présentées par les soumissionnaires, les sociétés suivantes ont proposé les offres les mieux disantes :

- Lot n°1 : Fourniture et livraison d'enneigeurs monofluide : l'entreprise LEITNER France a proposé l'offre la mieux disante pour un montant de 106 418.80 € HT (127 702.56 € TTC).
- Lot n°2 : Fourniture et mise en service d'un système de gestion automatisé des salles de machines : l'entreprise SMI SNOW MAKERS a proposé l'offre la mieux disante pour un montant de 37 29.00 € HT (44 794.80 € TTC) ;

En conséquence, monsieur le maire demande au conseil de l'autoriser à signer les marchés publics de fournitures avec ces entreprises.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Autorise** le Maire à signer les marchés publics de fournitures se rapportant à la modernisation du réseau de neige de culture, avec les entreprises suivantes :
  - Lot n°1 : Fourniture et livraison d'enneigeurs monofluide : entreprise LEITNER France pour un montant de 106 418.80 € HT (127 702.56 € TTC) ;
  - Lot n°2 : Fourniture et mise en service d'un système de gestion automatisé des salles de machines : entreprise SMI SNOW MAKERS pour un montant de 37 29.00 € HT (44 794.80 € TTC) ;
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à ces marchés, inscrites au BP 2022 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques ;
- **Autorise** le Maire à signer tous actes ou documents se rapportant à ces marchés et à leur exécution ;

**Interventions :** Monsieur DE CLINCHAMPS précise que cette dépense a été votée au budget précédemment

Monsieur ROULX-LATY, saisit l'opportunité de l'évocation du budget par Monsieur DE CLINCHAMPS, pour faire remarquer que dans le bulletin municipal n°21 est indiqué, dans la rubrique : « *Libre expression des groupes du conseil municipal* » - Groupe « *Ensemble pour l'avenir* », que Monsieur ROULX-LATY Didier a voté contre l'adoption du budget principal 2022 (M14), alors qu'il a approuvé ce budget primitif.

Monsieur DE CLINCHAMPS reconnaît qu'il s'agit là d'une erreur et présente ses excuses à Monsieur ROULX-LATY, en indiquant par ailleurs qu'un erratum sera inséré dans le prochain bulletin municipal afin de rectifier celle-ci.

### **Monsieur VALBON François présente la délibération n°9**

#### **SIGNATURE D'UN AVENANT SUR LE LOT N°1 DES TRAVAUX PORTANT SUR LA DEMOLITION D'UN BATIMENT EXISTANT ET LA CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE POUR LE CAMPING MUNICIPAL D'AILEFROIDE**

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°8 du 29 septembre 2021, le conseil l'a autorisé à signer un marché de travaux relatif au lot n° 1 – Démolition – gros œuvre du marché de travaux portant sur « *la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un bloc sanitaire pour le camping municipal d'Ailefroide* » avec entreprise OLIVE TRAVAUX, pour un montant de 72 619.40 € HT (87 143.28 € TTC), pour l'offre de base et l'option n°1.

Monsieur le maire expose que l'exécution des travaux a donné lieu à des sujétions techniques imprévues, conduisant à une plus-value nette d'un montant total de 6 053.62 € HT (7 264.34 € TTC) et nécessitant la signature d'un avenant.

Cet avenant détaille les plus-values appliquées à ce marché et indique le nouveau montant du marché (78 673.02 € HT, soit 94 407.62 € TTC).

Monsieur le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer cet avenant, joint à la présente et dont il fait lecture.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Autorise** le maire à signer l'avenant au marché de travaux relatif au lot n° 1 – Démolition – gros œuvre du marché de travaux portant sur « *la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un bloc sanitaire pour le camping municipal d'Ailefroide* » avec entreprise OLIVE TRAVAUX, portant le nouveau montant du marché à 78 673.02 € HT, soit 94 407.62 € TTC ;
- **Dit** que les crédits nécessaires au règlement de ces travaux supplémentaires sont inscrits au budget primitif 2022 du budget annexe du camping d'Ailefroide.

## Monsieur VALBON François présente la délibération n°10

### SIGNATURE D'UN AVENANT SUR LE LOT N°4 DES TRAVAUX PORTANT SUR LA DEMOLITION D'UN BATIMENT EXISTANT ET LA CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE POUR LE CAMPING MUNICIPAL D'AILEFROIDE

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°8 du 29 septembre 2021, le conseil l'a autorisé à signer un marché de travaux relatif au lot n° 4 – Plomberie – sanitaires du marché de travaux portant sur « *la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un bloc sanitaire pour le camping municipal d'Ailefroide* » avec entreprise SAS LAVIGNA, pour un montant de 50 086.11 € HT (60 103.33 € TTC), pour l'offre de base.

Monsieur le maire expose que l'exécution des travaux a donné lieu à des sujétions techniques imprévues, conduisant à une plus-value nette d'un montant total de 459.70 € HT (551.64 € TTC) et nécessitant la signature d'un avenant.

Cet avenant détaille les plus-values appliquées à ce marché et indique le nouveau montant du marché (50 545.81 € HT, soit 60 654.97 € TTC).

Monsieur le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer cet avenant, joint à la présente et dont il fait lecture.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Autorise** le maire à signer l'avenant au marché de travaux relatif au lot n°4 – Plomberie – sanitaires du marché de travaux portant sur « *la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un bloc sanitaire pour le camping municipal d'Ailefroide* » avec entreprise SAS LAVIGNA, portant le nouveau montant du marché à 50 545.81 € HT, soit 60 654.97 € TTC ;
- **Dit** que les crédits nécessaires au règlement de ces travaux supplémentaires sont inscrits au budget primitif 2022 du budget annexe du camping d'Ailefroide.

## Monsieur VALBON François présente la délibération n°11

### SIGNATURE D'UN AVENANT SUR LE LOT N°2 DES TRAVAUX PORTANT SUR LA DEMOLITION D'UN BATIMENT EXISTANT ET LA CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE POUR LE CAMPING MUNICIPAL D'AILEFROIDE

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°8 du 29 septembre 2021, le conseil l'a autorisé à signer un marché de travaux relatif au lot n°2 : Charpente bois – couverture – zinguerie du marché de travaux portant sur « *la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un bloc sanitaire pour le camping municipal d'Ailefroide* » avec entreprise ALPES MEDITERRANEE CHARPENTE pour un montant de 84 801.30 € HT (101 761.56 € TTC), pour l'offre de base et l'option n°1.

Monsieur le maire expose que l'exécution des travaux a donné lieu à des sujétions techniques imprévues, conduisant à une plus-value nette d'un montant total de 2 853.00 € HT (3 423.60 € TTC) et nécessitant la signature d'un avenant.

Cet avenant détaille les plus-values appliquées à ce marché et indique le nouveau montant du marché (87 654.35 € HT, soit 105 185.22 € TTC).

Monsieur le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer cet avenant, joint à la présente et dont il fait lecture.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Autorise** le maire à signer l'avenant au marché de travaux relatif au lot n°2 : Charpente bois – couverture – zinguerie du marché de travaux portant sur « *la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un bloc sanitaire pour le camping municipal d'Ailefroide* » avec entreprise ALPES MEDITERRANEE CHARPENTE, portant le nouveau montant du marché à 87 654.35 € HT, soit 105 185.22 € TTC ;
- **Dit** que les crédits nécessaires au règlement de ces travaux supplémentaires sont inscrits au budget primitif 2022 du budget annexe du camping d'Ailefroide.

## **Madame GARNIER Martine présente la délibération n°12**

### **CESSION D'UNE FRACTION DE PARCELLE APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL SISE AU LIEUDIT « PEYRE QUEYRA »**

Monsieur le maire expose que messieurs ALBRAND Jérôme et Vincent ont fait part de leur souhait d'acquérir une fraction de la parcelle anciennement cadastrée n° A1445 d'une superficie de 5 659 m<sup>2</sup> sise au lieudit « Peyre Queyra », appartenant au domaine privé communal et jouxtant leur propriété.

Après négociation entre les parties la parcelle cadastrée n° A1445 a fait l'objet d'une division foncière, conduisant à la création de deux nouvelles parcelles :

- Les parcelles cadastrées section A n° 1848 et A n° 1847 de surfaces respectives de 230 m<sup>2</sup> et 5 385 m<sup>2</sup> restant propriété de la commune ;
- La parcelle cadastrée section A n° 1849 d'une surface de 44 m<sup>2</sup>, destinée à être cédée à Monsieur ALBRAND Jérôme et Monsieur ALBRAND Vincent.

La parcelle cadastrée A1849 est située dans son intégralité en zone N – zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme et en zone rouge R26 – aléa fort de crue torrentielle au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisible (PPRNP).

Monsieur le Maire précise que cette parcelle, située au cœur du site classé du massif du Pelvoux, ne présente toutefois aucun intérêt patrimonial ou environnemental.

Monsieur le maire rappelle que la commission urbanisme s'est prononcée favorablement sur cette cession, au prix de 0,76 € le mètre carré.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de délibérer sur la cession de la parcelle cadastrale A n° 1849 à Messieurs ALBRAND Jérôme et Vincent au prix susvisé, soit 33,44 euros au total (44 m<sup>2</sup> x 0,76 €) étant précisé que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de Messieurs ALBRAND Jérôme et Vincent.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Autorise** la cession de la parcelle cadastrale section A n° 1849 sise au lieudit « Peyre Queyra », à Messieurs ALBRAND Jérôme et Vincent, au prix de 0,76 euros le mètre carré, soit 33,44 € au total pour 44 m<sup>2</sup> ;
- **Dit** que conformément aux usages en vigueur dans la commune, cette vente résultant d'une demande de Messieurs ALBRAND Jérôme et Vincent, tous les frais afférents à cette affaire (notaire, géomètre,) seront intégralement pris en charge par ceux-ci ;
- **Confie** à Maître Magalie FICI, notaire à l'Argentière-la-Bessée, le soin de formaliser l'acte authentique relatifs à cette acquisition ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique se rapportant à cette cession, à diligenter l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction et à la conclusion définitive de cette transaction et à signer tout autre acte s'y rapportant.

## **Madame GARNIER Martine présente la délibération n°13**

### **REALISATION D'UN ECHANGE FONCIER AVEC MONSIEUR ROBIN GAENTZHIRT – REPRISE DE LA DELIBERATION N°2 DU 25 SEPTEMBRE 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2 en date du 25 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé un échange foncier avec Monsieur Gaentzhirt Robin.

Monsieur le Maire expose que les termes initiaux de cet échange ont été modifiés, le principe de l'échange étant maintenant le suivant :

- La commune cède à Monsieur Gaentzhirt Robin, la parcelle cadastrale n° A 1848 issue d'une division foncière de la parcelle cadastrée n° A1445, sise au lieu-dit « Peyre Queyra » d'une surface de 5 385 m<sup>2</sup>, située en zone N du Plan Local d'Urbanisme et en zone rouge R26 du Plan de Prévention des Risques Naturels ;

- Monsieur Gaentzhirt cède à la commune la parcelle cadastrale n° A1846 d'une surface de 130 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « Peyre Queyra » en zone N du Plan Local d'Urbanisme et en zone rouge R26 du Plan de Prévention des Risques Naturels ;

Cet échange est réalisé pour un prix de référence de 0,76 € le mètre carré, et donnera donc lieu au versement d'une soulte de 3 993,80 € par Monsieur Gaentzhirt, celle-ci étant calculée en multipliant la différence de surface des parcelles échangées par le prix au mètre carré (5 255 m<sup>2</sup> x 0,76 €).

Sur ces bases Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer les nouvelles conditions de cet échange avec Monsieur Gaentzhirt.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** l'échange suivant :
  - La commune cède à Monsieur Gaentzhirt Robin, la parcelle cadastrale n° A 1848 sise au lieu-dit « Peyre Queyra » d'une surface de 5 385 m<sup>2</sup>, située en zone N du Plan Local d'Urbanisme et en zone rouge R26 du Plan de Prévention des Risques Naturels ;
  - Monsieur Gaentzhirt cède à la commune la parcelle cadastrale n° A1846 d'une surface de 130 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « Peyre Queyra » en zone N du Plan Local d'Urbanisme et en zone rouge R26 du Plan de Prévention des Risques Naturels ;
- **Dit** que cet échange est réalisé prix de référence de 0,76 € le mètre carré, et donnera lieu au versement d'une soulte de 3 993,80 € par Monsieur Robin GAENTZHIRT à la commune ;
- **Dit** que cet échange résultant d'une demande de monsieur Robin GAENTZHIRT, les frais de notaire et de géomètre seront intégralement pris en charge par celui-ci ;
- **Confie** à Maître Magalie FICI, notaire à l'Argentièrre-la-Bessée, le soin de formaliser l'acte authentique relatif à cet échange ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique se rapportant à cet échange, à diligenter l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction et à la conclusion définitive de cette transaction, et à signer tous autres actes et documents s'y rapportant.
- **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération n°2 en date du 25 septembre 2019

#### **Monsieur DE CLINCHAMPS Patrice présente la délibération n°14**

#### **BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES M 43 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°2 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques portant sur les mouvements comptables suivants :

##### En fonctionnement

1. Passation des écritures comptables faisant suite à la cession d'une dameuse ;

Les virements de crédits proposés sont les suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	1 666,67 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 666,67 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 666,67 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 666,67 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 666,67 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 666,67 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-2182 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 666,67 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 666,67 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 666,67 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 666,67 €</b>		<b>3 333,34 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Accepte** la décision modificative n°2 sur le budget annexe de la régie des remontées mécaniques M 43 ;
- **Autorise** le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative ;

**Interventions diverses :**

Monsieur Patrice DE CLINCHAMPS évoque le problème que pose selon lui la présence de monsieur Christian CANTON au sein des instances dirigeantes de la communauté de communes du Pays des Ecrins.

Monsieur Patrice DE CLINCHAMPS indique que monsieur Christian CANTON, adjoint et conseiller démissionnaire du conseil municipal de Vallouise-Pelvoux, n'a plus ni vocation ni légitimité à représenter la commune, dont il a démissionné de toute charge et fonction.

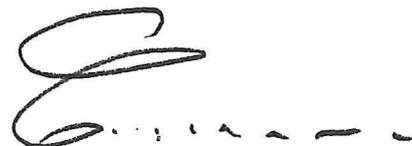
Madame Martine GARNIER remercie Monsieur Jean-Luc NORMAND pour la mise en place bénévolement, du Skate-park du plateau des Eyssarts.

Madame Marie-Pierre HAMMES, fait part de sa tristesse et de sa consternation à la suite de la destruction volontaire de la cabane du péage du Pré de Madame carle.

Madame Marie-Pierre HAMMES souligne qu'au-delà de la bêtise qui sous-tend ce type d'action, c'est également le temps de travail des service techniques et l'argent du contribuable qui sont ainsi gaspillés inutilement.

Monsieur le Maire, ainsi que les conseillers municipaux rejoignent le point de vue de Madame HAMMES.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.**



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	1 666,67 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 666,67 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 666,67 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 666,67 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 666,67 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 666,67 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-2182 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 666,67 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 666,67 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 666,67 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 666,67 €</b>		<b>3 333,34 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Accepte** la décision modificative n°2 sur le budget annexe de la régie des remontées mécaniques M 43 ;
- **Autorise** le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative ;

**Interventions diverses :**

Monsieur Patrice DE CLINCHAMPS évoque le problème que pose selon lui la présence de monsieur Christian CANTON au sein des instances dirigeantes de la communauté de communes du Pays des Ecrins.

Monsieur Patrice DE CLINCHAMPS indique que monsieur Christian CANTON, adjoint et conseiller démissionnaire du conseil municipal de Vallouise-Pelvoux, n'a plus ni vocation ni légitimité à représenter la commune, dont il a démissionné de toute charge et fonction.

Madame Martine GARNIER remercie Monsieur Jean-Luc NORMAND pour la mise en place bénévolement, du Skate-park du plateau des Eyssarts.

Madame Marie-Pierre HAMMES, fait part de sa tristesse et de sa consternation à la suite de la destruction volontaire de la cabane du péage du Pré de Madame carle.

Madame Marie-Pierre HAMMES souligne qu'au-delà de la bêtise qui sous-tend ce type d'action, c'est également le temps de travail des services techniques et l'argent du contribuable qui sont ainsi gaspillés inutilement.

Monsieur le Maire, ainsi que les conseillers municipaux rejoignent le point de vue de Madame HAMMES.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.**

